

**PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL
MUNICIPAL**
Du 18 DECEMBRE 2024 A 19H

Le 18 Décembre 2024 à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 12 Décembre 2024, s'est réuni dans la salle de la mairie au nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Mme VEZAT-BARONIA Maire.

Etaient présents : CARON Sébastien - CARON-JOURDA Yves - CHAGNE Patrick - CHAVY Sophie - ESCORIHUELA Daniel - GARNACHO-FINOTTO Lucie - MESBAH-LOURDE Pascale - PERSILLON Cyrille - PICARD Serge - PONS Bernard - SANTA CRUZ Roger - SOUCASSE Laurent - SOUCASSE-PIQUEMAL Eliane - VEZAT-BARONIA Maryse - VOUTZINOS Michel

Procurations : SEGALA Laëtitia à CARON Sébastien - MAILHOL Sylvie à Maryse VEZAT-BARONIA - SALOMEZ Michel à CHAVY Sophie

Absentes : LESUEUR Agathe - RIEU Sonia - SUDRE Agnès

Sophie CHAVY est désignée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h.

Mme le Maire soumet le PV de la séance du 5 Décembre 2024 au vote.

Le PV est adopté à l'unanimité après une modification apportée en page 3, le terme « logements » est remplacé par « locaux communaux ».

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

ORDRE DU JOUR

I) GESTION DU PERSONNEL

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

1) Cycles de travail :

Mme le Maire informe les élus que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable le 18/12/2024, au projet de délibération autorisant les agents du service technique et la policière municipale à travailler le samedi et/ou dimanche pour les besoins de continuité du service public.

En effet, ces agents sont amenés à intervenir pour des contrôles sanitaires à la piscine ou pour l'organisation du marché dominical.

Ces horaires de travail seront effectués dans le respect de la durée annuelle légale de travail, fixée à 1 607 heures pour un agent travaillant à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires).

Cette délibération relative à l'organisation du temps de travail est adoptée à l'unanimité et entrera en vigueur au 01/01/2025.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

2) Régimes indemnitaires :

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

2-1 Madame le Maire propose d'instaurer au 01/01/2025 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Elle rappelle que ce régime indemnitaire se compose de :

- l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent (IFSE)
- du complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Elle propose de déterminer les critères d'attribution de ce régime indemnitaire.

Après discussion, les élus votent à l'unanimité l'instauration de ce régime indemnitaire selon les critères définis par la collectivité.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

2-2 Madame le Maire informe l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (**ISFE**) pour les agents de police municipale.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

La délibération instaurant une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale est soumise au vote et adoptée à l'unanimité, elle entrera en vigueur au 01/01/2025.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

II) DEMANDES DE SUBVENTIONS

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

1) DETR 2025 : vidéoprotection

Madame le Maire rappelle aux élus qu'un diagnostic de vidéoprotection a été réalisé à titre gratuit en juin 2024 sur le territoire communal, par la Gendarmerie nationale.

Ce document établi à la demande des élus, avait pour but d'évaluer la situation en matière de sécurité des biens et des personnes et de lister des préconisations à retenir afin d'optimiser l'efficacité d'un système de vidéoprotection.

Sur la base de ce document, des chiffrages ont été demandés à des entreprises spécialisées. L'entreprise PVI a chiffré à 37 126.00 € HT l'installation de différents dispositifs couvrant les axes et lieux stratégiques de la commune.

Mme le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 pour financer cet investissement.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à solliciter cette subvention

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

2) Contrat territoire 2025 :

Mme le Maire propose de demander une subvention pour l'achat d'un compresseur pour le déshumidificateur de la piscine. Cet achat est estimé à 4 830.36 € HT

Les élus valident cette demande de subvention.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

3) Achat logiciel informatique :

La commune propose d'acquérir une nouvelle version du logiciel utilisé par les agents communaux pour la gestion des inscriptions des enfants à la cantine, à la garderie ainsi qu'au centre de loisirs.

Ce logiciel génère également la facturation adressée aux familles pour l'accueil sur les temps extra et périscolaires.

Dans le cadre de sa politique enfance famille, la CAF sera sollicitée pour une participation à cette acquisition dont le montant s'élève à 2 050 € HT (jours de formation non compris)

Les élus valident cette proposition.

Décision : adoption rejet autre :
 Votée à l'unanimité votée à la majorité (pour : / contre : / abstention :)

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
Adopté à l'unanimité			

III) CREATION CHEMIN DE RANDONNEE

A l'initiative de : Maryse VEZAT-BARONIA

Délibération Exposé Information

Objet : Mme le Maire soumet le projet d'ouverture d'un nouveau sentier de randonnée dans le secteur de Montmédan.

Des frais de géomètre et de travaux de terrassement seront à prévoir au Budget 2025.

Questions diverses

1/ Eliane SOUCASSE-PIQUEMAL fait un compte rendu de l'assemblée générale du syndicat Haute Garonne Environnement à laquelle elle a assisté pour représenter la commune.

De nombreux thèmes en lien avec le dérèglement climatique et les adaptations à mettre en oeuvre ont été abordés.

A noter que la commune de Rieux-Volvestre a déjà engagé certaines des actions préconisées (lutte contre la pollution lumineuse, inventaire biodiversité, végétalisation cour d'école et parkings ...)

2/ Cyclone à Mayotte :

Compte tenu de l'ampleur des conséquences humanitaires et sanitaires, l'association des maires de France a appelé les communes et intercommunalités à la solidarité envers les sinistrés.

La communauté de Communes du Volvestre versera au nom de l'ensemble des communes du territoire une aide de 5 000 €.

3/ Mme le Maire donne des informations sur la grande traversée de haute Garonne qui se déroulera du 27 Juin au 1^{er} Juillet 2025 et qui marquera une étape à Rieux-Volvestre le 28 Juin au soir.

4/ Mme le Maire dresse une présentation du rapport social unique 2023 de la collectivité, présenté au Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.
Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail.

Les données recueillies sont positives et traduisent un bon climat social dans la collectivité.

Séance levée à 20h30.

Le Maire

Maryse VEZAT



La secrétaire

Sophie CHAVY